

promises. Elle fait connaître annuellement sa situation au Comité, ainsi que les mesures prises par elle.

« 17. Toutes les quittances de cotisations et de dons doivent être libellées sur les feuilles officielles de reçus qui seront émises par le Comité.

« 18. Les fonds recueillis par les sections, autres que celles de la Grande-Bretagne, sont conservés par la section même (le Comité étant annuellement informé de leur montant), ou bien ils peuvent être adressés au Comité chaque année, sous déduction de la somme nécessaire aux frais locaux de la section.

« Les fonds recueillis par toutes les autres sections de la Grande Bretagne sont adressés au Comité chaque année sous déduction des frais locaux de la section.

« 19. Les fonds adressés au Comité par chacune des sections sont administrés distinctement; ils ne seront dépensés que dans des guerres où se trouvent engagées des forces anglaises, et seront alors utilisés autant que possible conformément au but spécial que s'était proposé la section.

« 20. Une carte spécialement dessinée est délivrée par le Comité aux membres et associés selon les indications données par les sections. Ces cartes ne peuvent pas être délivrées avant que la cotisation de l'année courante ait été payée ou que la somme de Fr. 151 25 ou 26 50 ait été garantie pour le cas de déclaration de guerre.

---

#### SECTION DE LA CROIX-ROUGE AU CANADA

Il s'est fondé tout récemment une section de la Croix-Rouge anglaise au Canada. Et quoique nous n'ayons pas l'habitude de parler des sections, nous croyons devoir mentionner celle-ci, quand ce ne serait que pour éviter une confusion possible.

Cette section, qui s'intitule « Société canadienne de la Croix-Rouge », n'est cependant, malgré toute son importance, qu'une section, dépendant de la Société anglaise de la Croix-Rouge. Le

Canada n'étant pas en effet considéré comme un Etat indépendant dans le concert des Etats souverains et ne pouvant être admis à signer les conventions de Genève ou de La Haye, ne saurait en effet, actuellement, posséder une société nationale de la Croix-Rouge qui puisse être reconnue par notre Comité à l'égal des autres.

La Société anglaise qui a été expressément autorisée par l'article 15 de sa charte à créer des sections tant dans le Royaume-Uni que dans les colonies <sup>1</sup>, a d'ailleurs incorporé cette section parmi celles qui dépendent d'elle-même. La Société canadienne figure dans la liste de ses sections qu'elle vient de dresser <sup>2</sup>.

Cette explication donnée pour écarter tout malentendu, nous saluons avec plaisir cette nouvelle extension de notre œuvre et adressons tous nos vœux de prospérité à cette importante section.

Elle a été reconnue officiellement par le gouvernement du Canada (bill du Sénat du Canada du 23 avril 1909). Son siège est à Toronto, et le président de son comité exécutif le Colonel G. Sterling-Ryerson.

---

### FORMATIONS FÉMININES ET SECTIONS DE GARÇONS <sup>3</sup>

Un mouvement se dessine dans plusieurs parties de l'Angleterre en vue de la formation de corps d'ambulance féminins, de sociétés d'infirmières ou de premier secours.

Une formation de ce genre s'est constituée à Londres sous le nom de « Ladies' First Aid and Nursing Yeomanry Corps ». Les dames qui en font partie, les unes montées, les autres à pied ont très bonne façon dans leurs corsages et casquettes rouges, et leurs jupes bleues à parements blancs. Un corps semblable s'est formé à Edimbourg. Mais ces formations doivent prendre garde d'avoir soin de se rattacher à la Croix-Rouge et à ses sections, seul moyen pour elles d'avoir l'agrément des autorités et de pouvoir fonctionner en temps de guerre, non pas en première ligne, mais

<sup>1</sup> Voy. ci-dessus.

<sup>2</sup> Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 195.

<sup>3</sup> D'après *Red Cross and Ambulance News*, juillet 1909.